



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique a été prescrite préalablement à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation de la centrale photovoltaïque par la société QUADRAN au lieu dit « Les Petites Métairies », sur le territoire de SAINT-VINCENT-SUR-OUST.

Le dossier d'enquête comportant notamment une étude d'impact déposé, avec le registre, en mairie de SAINT-VINCENT-SUR-OUST, sera à la disposition du public pendant **32 jours consécutifs**, du **Mardi 28 mai 2019 (9h00) au Vendredi 28 juin 2019 (17h00) inclus** et consultable aux horaires d'ouverture de mairie de SAINT-VINCENT-SUR-OUST.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, Mme Nicole JOUEN, attachée de la fonction publique territoriale à la retraite, en mairie de SAINT-VINCENT-SUR-OUST.

Le commissaire enquêteur siègera à la mairie de SAINT-VINCENT-SUR-OUST :

- **Mardi 28 mai 2019 de 9h00 à 12h30**
- **Mardi 4 juin 2019 de 14h30 à 18h00**
- **Samedi 22 juin 2019 de 9h00 à 12h00**
- **Vendredi 28 juin 2019 de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 17h00**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier chaque jour ouvrable à la mairie de SAINT-VINCENT-SUR-OUST aux horaires habituels d'ouverture de celle-ci. Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr). Le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique à la mairie de SAINT-VINCENT-SUR-OUST, aux horaires habituels d'ouverture de celle-ci.

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès du pétitionnaire (société QUADRAN – Baptiste SIMON - courriel : contact.nantes@quadran.fr)

Les personnes intéressées par le projet pourront consigner directement leurs observations et propositions écrites dans le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de SAINT-VINCENT-SUR-OUST (13 place de la Mairie, 56350 SAINT-VINCENT-SUR-OUST) ou par courriel (ddtm-sua-acfads@morbihan.gouv.fr), pendant toute la durée de l'enquête .

Ces courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête.

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance à la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan et à la mairie de SAINT-VINCENT-SUR-OUST du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur. Ces éléments seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire. A l'issue de la procédure, il pourra délivrer un arrêté de permis de construire assorti de prescriptions, ou un refus.